

**Objet : La vie étudiante à l'EIVP en 2013**

Délibération du Conseil d'administration du 26 juin 2014

Affichée au siège de la Régie le 30 juin 2014

Et transmise au représentant de l'Etat le 1<sup>er</sup> juillet 2014

Reçue par le représentant de l'Etat, le :



**Le Conseil d'administration,**

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) et la nomination de son directeur,

Vu les statuts de la Régie et, notamment, son article 3,

Sur proposition du Président du Conseil d'administration,

**Délibère :**

**Article unique :** Le conseil d'administration de l'EIVP approuve les orientations en faveur de la Vie étudiante engagée par le Président à l'Ecole.

L'administration de la Régie est invitée à rechercher les moyens de financements permettant le maintien d'un niveau d'aide significatif au développement de la vie associative.

